



Code de déontologie : section 1 Devoirs Généraux

L'obligation d'inscription à l'Ordre Infirmiers pris effet au 1er Octobre 2009

L'inscription à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé est aussi une démarche à faire pour figurer dans le fichier ADELI conformément à l'article 4311-15 du code de la santé publique.

Il s'agit d'un système d'informations comme l'état civil, la situation professionnelle, les activités exercées....

Le numéro attribué est à indiquer sur les cartes professionnelles de santé.

Section 2 Devoirs envers les patients

Ajout d'une définition de la qualité des soins et du temps nécessaire pour les réaliser. Cette notion de temps est importante à faire connaître dans nos établissements scolaires, par exemple lors de nos consultations infirmières systématiques.

Le SNIES UNSA Education revendique l'accès aux soins pour tous sans discrimination. Les différences sociales ne doivent pas discriminer les élèves, les étudiants dans la poursuite de leur scolarité ni retarder la mise en place des soins

Autre ajout pouvant nous concerner celui de la coopération avec d'autres professionnels de santé.

Délivrance de certificats, attestations et autres documents Les certificats qu'une infirmière peut être amenée à faire ne sont pas des certificats médicaux dont le but est de permettre à une personne de faire valoir ses droits.

L'article 76 du Code de déontologie médicale impose à tout médecin amené à constater dans l'exercice de sa profession, des lésions traumatiques pouvant résulter de violences volontaires, involontaires ou provoquées par un tiers, l'établissement de certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires

La description précise des lésions initiales dans un certificat médical constitue la 1^{ère} étape du suivi de la maladie traumatique mais pas une obligation lors d'un dépôt de plainte.

Les personnels infirmiers comme tout autre personnel doivent transmettre par écrit les éléments d'une de la République en cas de situation de danger situation de doute ou de présomption de maltraitance, de danger, au président du conseil général, selon la procédure établie par chaque DASEN, ou au procureur de la République en cas de situation de danger

section 4 modalité d'exercice de la profession

Ajout de nouvelles conditions garantissant l'indépendance, la qualité des soins ou la sécurité des personnes. Il est important de rappeler cet article lors d'un exercice ne répondant pas à ces critères.

Certains locaux d'infirmierie de l'éducation nationale peuvent compromettre la qualité des soins par manque de matériel, de locaux non adaptés...

Dossier de soins infirmiers : Le SNIES vous rappelle d'utiliser un code personnel d'accès à Sagesse, à ne pas transmettre. La loi 2016-41 remplace le dossier médical personnel par le dossier médical partagé (DMP). Le décret 2016-914 en précise les conditions et les modalités de création et de mise en œuvre pour les bénéficiaires de l'assurance maladie....

Développement professionnel continu : Actualisation des compétences par le DPC obligatoire. Durant le 2nd trimestre 2017, l'infirmier aura à créer un compte sur le site mondpc.fr . Le DPC s'inscrit dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des soins. Le SNIES UNSA Education demande l'inscription dans les programmes de formation continue, la formation à l' AFGSU (attestation et formation aux gestes et soins d'urgence)....

Devoir de prudence : c'est une nouvelle obligation ; l'infirmier à le devoir de ne pas utiliser des techniques nouvelles de soins qui feraient courir au patient un risque injustifié.....